



Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-005

Service informatique

UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS L'ÉCOLE ANDRE MALRAUX

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'académie de Versailles en date du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de s'associer avec l'académie de Versailles dans le cadre de la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer à l'école élémentaire André Malraux, un espace numérique de travail.

DÉCIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la signature de la convention avec l'académie de Versailles dans le cadre de la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie dont l'école élémentaire André Malraux, située au 2 rue Guy Môquet, à Villiers sur Orge.

Article 2 :

DE PRÉCISÉR que la durée de l'abonnement est de 3 ans avec la société Beneylu pour un montant de 1616,40 euros TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE